

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL43

présenté par
M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Au 1° , après la première occurrence du mot : « maire », sont insérés les mots : « de commune de plus de 15 000 habitants » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer l'implantation locale des députés et des sénateurs en leur permettant d'être maire d'une commune durant leur mandat. Cette évolution est une nécessité pour renforcer le lien entre parlementaire et citoyens au niveau local.